

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL de la séance du 4 avril 2024

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 11/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 4 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric TRIBOUT, Maire.

Étaient présents : Éric TRIBOUT, Jean-Marc FÉMOLANT, Jean-Marie DECORMEILLE, Valérie LEBESGUE, Yvette COUVREUR, Maryse ZAZZALI, Catherine FERREIRA, Virginie PIERRON, Quentin DECORMEILLE.

Étaient absents : Lucie MÉTRA, Benoît DEMAZIER.

Secrétaire de séance : Quentin DECORMEILLE

La séance du 07 décembre 2023 est approuvée à l'unanimité

1) Compte administratif

Le compte Administratif 2023 présenté par la Doyenne d'âge, Madame Yvette COUVREUR, est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal, présentant un excédent de fonctionnement de 215 187,74€ et un excédent d'investissement de 151 580,61€ ce qui fait un excédent total de 366 768,35 repris au budget 2024.

Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote.

2) Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le maire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le maire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

3) Vote des taxes

Compte tenu du résultat de clôture des comptes, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taxes cette année.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, qu'aucune augmentation de taxe ne sera appliquée pour l'année 2024.

Les taxes resteront fixes comme suit Foncier bâti 37.36%, foncier non-bâti 27.36%, taxe d'habitation 16,06%.

4) Vote des accords de subventions aux associations

Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2024.

Catheux Animations :	2 500 €
Téléthon :	40 €
Musée d'Hétomesnil :	30 €
Coopérative scolaire Fontaine/Croissy/Domeliers :	3 X 200€ = 600 €
Les Jardins familiaux de Crèvecœur :	100 €
Pompiers de Crèvecœur	100 €
ENVOL	30€
Association Croix et calvaire	20€

TOTAL :	3 420 €

5) Budget primitif 2024

Après lecture du projet de budget primitif 2024 par Monsieur le maire qui a répondu à toutes les explications demandées par les membres présents, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce budget qui s'équilibre en section de fonctionnement en recette et en dépense pour un montant de 339 875 € et en section d'investissement en recette et en dépense pour un montant de 729 594 €.

6) Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur *le Maire*, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

7) Zone d'accélération des énergies renouvelables

Il faut déterminer des zones où la commune souhaite accueillir des zones avec des énergies renouvelables (géothermies, éoliennes, photovoltaïques) . Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir. La commune peut autoriser des zones mais si la commune ne détermine pas de zones, ce sont les investisseurs qui quand ils décideront d'un projet sur la commune de le mener à bien, par eux même. Il serait donc préférable de ne pas déterminer de zones, Monsieur le Maire précise qu'il ne faudrait pas pénaliser des personnes qui souhaitent avoir recours à ces énergies. Cette démarche ne coûte rien à la commune.

A réfléchir.

8) Toit de la sacristie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le toit de la sacristie est totalement pourri et qu'il urgent d'intervenir. L'étanchéité est faite grâce à la mousse présente sur le toit en shingel.

Monsieur le Maire présente 2 devis : l'entreprise DEMONCHY pour un montant de 5 785 € TTC et l'entreprise BORDEZ pour 3157,40€.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BORDEZ pour un montant de 3157,40€ en demandant un toit anti-condensation.

Un dossier de demande de restauration du petit patrimoine sera demandé pour ce projet.

9) Achat de la tondeuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'investir dans une tondeuse. Il présente le catalogue de GRUEL à Grandvilliers au Conseil municipal pour faire leur choix.

Il propose une tondeuse à 299 euros qui présente quatre fonctions et qui correspond au besoin de l'agent communal.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'achat de la tondeuse d'un montant de 299 euros de marque SANTAR modèle 4 en 1 ST 51 T

8) Délibération pour créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante

ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable. Les recettes à admettre en non-valeur concernent une facture « ORANGE » réglée en double sur les exercices 2019 d'un montant de 158,01euros et d'une demande de remise sur cotisation à l'URSSAF non régularisée pour un montant de 32 euros dont le montant total s'élève à 190,01€ pour le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
DECIDE d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 190,01€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6713350111/2024 dressée par le comptable public.
DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

9) Organisation de la brocante du 12 mai 2024

Confirmation de la date du 12 mai 2024, Organisation habituelle, frites saucisses, Jean-Marie DECORMEILLE propose de prêter son camion réfrigéré. Il faudra voir pour les toilettes car ils ne seront peut-être pas en fonction. On utilisera le compteur forain. Boisson Clément MOLON, Faire des papiers date limite des inscriptions le 02 mai 2024,

10) Organisation d'un concert de chants renaissances le 30 juin 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame BATTISTEL demande à faire un concert dans l'église de Catheux le 30 juin 2024. Elle propose la gratuité au public. Il s'agira de chants renaissances avec sa compagnie.

Le coût de celui-ci est de 500 euros. Elle sollicite la participation de la commune pour son organisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CCOP participe, par un fond de concours aux communes à hauteur de 50 % ce qui ramène le coût réel pour la commune à 250 euros.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 500 euros et de présenter une demande fond de concours à la CCOP pour demander une subvention de la moitié de la somme.

Questions diverses :

- a) Compteur d'eau embourbé au 9 rue de Choqueuse : demander un devis à l'entreprise AQUANIS pour remonter les caniveaux car le compteur d'eau est encore inondé. Si le particulier fait la demande auprès de SPEE pour remonter le compteur, c'est à la charge de celui qui demande. Jeudi réunion avec eux. Voir aussi avec le compteur de Madame LEBESGUE.
- b) L'avaloir rue de la Chapelle a été réalisé et il n'y a pas de retour. Il a l'air de fonctionner compte tenu des dernières pluies. Il y a eu 2 grilles de posées pour évacuer l'eau.
- c) Les pierres de l'escalier de la motte sont glissantes. Monsieur le Maire rappelle que les travaux ne sont pas terminés et que le chantier est toujours interdit au public.
- d) Des villages ont fait passer des mots dans les boîtes aux lettres pour le tournoi de tennis de

- table mais pas Catheux. Monsieur le Maire répond que la table n'est toujours pas montée compte tenu des intempéries. Il est nécessaire de faire un socle pour la poser. Il faudrait la poser au bout du terrain de pétanque. Jean-Marie DECORMEILLE s'occupe de l'installer.
- e) Faire des saignées dans la rue de Lavacquerie car ça ruisselle fort quand il pleut (descente route de Lavacquerie).
 - f) Trou à reboucher au pont rue de Lavacquerie.
 - g) Peinture à réaliser dans l'église. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre du petit patrimoine auprès de la CCOP à hauteur de 2 000 euros pour une dépense de 4 000 euros.
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander des devis et de les présenter à la CCOP pour une demande de subvention.
 - h) Panneau d'affichage à déplacer car il a été retiré par les ouvriers lorsqu'ils ont démonté la porte cochère de la mairie.
 - i) **Tours de garde 9 juin 2024**

8h-10h : Jean-Marie DECORMEILLE -Lucie METRA

10h-12h : Catherine FERREIRA - Jean Marc FÉMOLANT

12h 14 h : Quentin DECORMEILLE – Eric TRIBOUT

14h – 16 h : Yvette COUVREUR – Benoît DEMAZIER-

16 h – 18h : Maryse ZAZZALI – Virginie WATREMEZ

Les conseillers absents qui ne pourront pas tenir le bureau de vote le 9 juin sont priés de trouver une personne inscrite sur la liste électorale pour les remplacer. Merci.

Séance levée à 20h15